

2

Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut et Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur

Convention collective de travail du 15 décembre 2010 portant dissolution et liquidation du Fonds de sécurité d'existence dénommé « Fonds de sécurité d'existence des carrières de petit granit »

Article 1^{er}. La présente convention collective de travail s'applique :

- a) aux employeurs des entreprises relevant de la compétence des sous-commissions paritaires :
 - de l'industrie des carrières de calcaire à tailler de la province de Hainaut ;
 - de l'industrie des carrières de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur ;
- b) aux ouvriers et ouvrières occupés par les employeurs visés sous a).

Art. 2. Le fonds de sécurité d'existence dénommé « Fonds de sécurité des carrières de petit granit » créé par la convention collective de travail du 21 septembre 1976, conclue au sein de la Commission paritaire régionale de l'industrie des carrières de petit granit de Soignies, de Neufvilles, de Maffle, d'Ecaussinnes-d'Enghien, d'Ecaussinnes-Lalaing, de Marche-lez-Ecaussinnes, de Feluy et d'Arquennes et de la Commission paritaire régionale de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur instituant un « Fonds de sécurité d'existence des carrières de petit granit » et fixant ses statuts, rendue obligatoire par arrêté royal du 21 décembre 1976, publiée au Moniteur belge du 28 décembre 1976, est dissous avec effet au 31 décembre 2010 et mis en liquidation.

Art. 3. En application de l'article 17 des statuts est désigné en qualité de liquidateur : l'avocat Haenecour. Le mandat du liquidateurs n'est pas rémunéré.

Art. 4. La présente convention collective de travail entre en vigueur au 31 décembre 2010 et se termine dès l'exécution de la liquidation.

Art. 5. La convention collective de travail du 21 septembre 1976, conclue au sein de la Commission paritaire régionale de l'industrie des carrières de petit granit de Soignies, de Neufvilles, de Maffle, d'Ecaussinnes-d'Enghien, d'Ecaussinnes-Lalaing, de Marche-lez-Ecaussinnes, de Feluy et d'Arquennes et de la Commission paritaire régionale de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur instituant un « Fonds de sécurité d'existence des carrières de petit granit » et fixant ses statuts, rendue obligatoire par arrêté royal du 21 décembre 1976, publiée au Moniteur belge du 28 décembre 1976, cesse d'être en vigueur au 31 décembre 2010.

Neerlegging-Dépôt: 08/03/2011
Regist.-Enregistr.: 17/03/2011
N°: 103529/CO/102.01 d 10% 10%